

# RAPPORT RELATIF AUX DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ



2021-2022

Rapport annuel 2021-2022 adopté en commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Corse (CRSA)



# SOMMAIRE

**P. 2 – Sommaire**

**P. 3 – Préface**

**P. 5 – Les temps forts 2021 -2022**

**P. 6 – ORIENTATION 1**

**P.6** Objectif 1

Former les professionnels de la santé sur le respect des droits des usagers

**P.8** Objectif 2

Rendre effectif le processus d'évaluation du respect des droits des usagers

**P.15** Objectif 3

Droit au respect de la dignité de la personne • Promouvoir la bientraitance

**P.16** Objectif 4

Droit au respect de la dignité de la personne • Prendre en charge la douleur

**P.16** Objectif 5

Droit au respect de la dignité de la personne • Encourager les usagers à rédiger des directives anticipées relatives aux conditions de leur fin de vie

**P.17** Objectif 6

Droit à l'information • Permettre l'accès au dossier médical

**P.18** Objectif 7

Assurer la scolarisation des enfants handicapés en milieu scolaire ou adapté

**P.20** Objectif 8

Droit des personnes détenues • Assurer la confidentialité des données médicales et l'accès des personnes à leur dossier médical

**P.20** Objectif 9

Santé mentale • Veiller au bon fonctionnement des Commissions départementales de soins psychiatriques (CDSP)

**P.22 – ORIENTATION 2**

**P.22** Objectif 10

Assurer l'accès aux professionnels de santé libéraux

**P.24** Objectif 11

Assurer financièrement l'accès aux soins

**P.26** Objectif 12

Assurer l'accès aux structures de prévention

**P.27** Objectif 13

Réduire les inégalités d'accès à la prévention, aux soins et à la prise en charge médico-sociale sur tous les territoires

**P.31 – ORIENTATION 3**

**P.31** Objectif 14

Former les représentants des usagers siégeant dans les instances du système de santé

**P.32 – ORIENTATION 4**

**P.32** Objectif 15

Garantir la participation des représentants des usagers et des autres acteurs du système de santé dans la CRSA et les conseils territoriaux de santé (CTS)

**P.33 – Chiffres-clés**

# PRÉFACE

---

## Le mot de la présidente de la CRSA

Institutionnalisé par la loi du 4 Mars 2002, le terme « Démocratie sanitaire » englobe le droit des malades et la qualité du système de santé mais également les droits individuels et collectifs des usagers du système de santé.

Aujourd'hui, nous préférons l'emploi du terme de « démocratie en santé » qui recouvre à la fois la promotion des droits individuels et collectifs des usagers ainsi que la démarche visant à associer les acteurs du système de santé et la population à la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé. Il comprend l'ensemble du parcours de santé (ville, sanitaire, médico-social et social) ainsi que la prévention et la promotion de la santé. L'évolution du cadre législatif depuis 20 ans rénove l'action sociale et médico-sociale et constitue des avancées essentielles dans le champ de la démocratie en santé, en permettant à la personne concernée d'être actrice de son parcours de santé et, ainsi, renforcer la qualité de son accompagnement.

La crise sanitaire liée au COVID est venue brutalement rappeler la fragilité des droits et dispositifs existants et la nécessité d'un engagement collectif sans faille quant à la question du respect des libertés individuelles ou à celle du respect des droits des usagers. L'égalité d'accès aux soins, demeure un sujet prégnant pour notre territoire. Il nous incombe de nous engager dans un travail de bilan, sans concession, et formuler des propositions ambitieuses pour faire de la démocratie en santé un véritable outil au service de la santé publique et de ses enjeux.

Une démocratie en santé mobilisée et forte est, en effet, le garant d'une capacité d'action et d'engagement sur les plans individuels et collectifs. Elle est le levier du « agir ensemble » et d'une solidarité renforcée, particulièrement précieuse dans notre île. Elle est la condition indispensable de décisions co-construites, éthiques, efficaces et efficientes.

Dr Danielle ANTONINI  
Présidente de la conférence régionale de  
la santé et de l'autonomie de Corse



## Le mot du président de la CSDU

La Commission Spécialisée des Droits des Usagers, organe de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Corse a pour mission, notamment, de procéder à l'élaboration d'un rapport relatif au respect du droit des usagers au sein des établissements et services sanitaires et médico-sociaux conformément à l'arrêté du 5 avril 2012.

Ce rapport doit s'articuler en trois axes :

- Promouvoir la représentation des usagers au sein des instances de démocratie sanitaire,
- Faire respecter les droits de ces mêmes usagers,
- Permettre l'égalité d'accès au système de santé.

Il est indispensable de continuer le travail d'information et d'accompagnement particulièrement auprès des personnes les plus éloignées du numérique (personnes âgées, personnes en situation de précarité, personnes isolées physiquement et humainement) afin de ne pas renforcer les inégalités sociales de santé.

Les échanges au sein de la CSDU ont révélé que ces inégalités sociales en santé et précarité nécessitent une répartition équitable des professionnels de santé sur le territoire (exemple : l'accès aux soins sur des territoires comme le Cap Corse ou les villages de l'intérieur de l'île).

Par ailleurs, il est impératif d'améliorer l'information relative aux dispositifs permettant l'accès à des soins non programmés ainsi qu'aux consultations avancées de spécialités dans les territoires.

Nos différentes rencontres ont permis d'exprimer le souhait de bien intégrer tous les représentants de la commission des usagers dans la vie des établissements et l'importance de prendre en compte le projet des usagers dans l'élaboration des projets d'établissement.

L'investissement commun de l'Agence Régionale de la Santé Corse, de la Collectivité de Corse et des établissements est nécessaire pour une démocratie en santé éclairée et effective.

François MARCAGGI

Président de la Commission spécialisée  
dans le domaine des droits des usagers





## Le mot de la Directrice générale

La réalité et la qualité de notre démocratie en santé sont essentielles pour le système de santé que ce soit à l'échelle des établissements, des conseils territoriaux ou de la CRSA.

La mobilisation de l'ARS de Corse aux côtés des représentants des usagers et des acteurs de la démocratie en santé est à la hauteur des enjeux et des objectifs poursuivis :

- Il s'agit d'abord pour le service public de santé de se rappeler qui nous servons : patients, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes fragilisées par la précarité ;
- C'est un profond respect des aspirations nouvelles de qualité et de sécurité et de participation dans les processus de définition et de suivi des politiques publiques mais également à l'échelle des projets personnalisés. Démocratie en santé et pouvoir d'agir sont étroitement liés ;
- Un système de santé ouvert est un système qui s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité en acceptant de partager les constats, les difficultés, les informations... ;
- Le dialogue avec les usagers garantit une éthique des organisations et des pratiques et pour l'ARS un espace de pédagogie permettant de rendre compte de la complexité des transformations à l'œuvre résultant tout autant de l'évolution des besoins et que d'une capacité plus grande des usagers à être acteurs de leur santé ;
- L'exigence du respect des droits des usagers et des instances de démocratie en santé appelle une vigilance et des efforts collectifs continus pour voir les critères et indicateurs s'améliorer. Le rapport annuel relatif aux droits des usagers en est le miroir.

**Marie-Hélène LECENNE**  
Directrice générale  
ARS Corse





## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONDITIONS D'ÉLABORATION NATIONALES ET RÉGIONALES

Dans le cadre de ses missions, la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Corse procède, chaque année, à l'évaluation :

- des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des personnes malades et des usagers du système de santé.
- de la qualité des prises en charge et des accompagnements.

Pour ce faire, la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (CSDU), composante de la CRSA, élabore un rapport spécifique sur la base de l'arrêté du 5 avril 2012. Son cahier des charges propose 4 orientations, auxquelles sont rattachés 15 objectifs :

-  1. Promouvoir et faire respecter les droits des usagers.
-  2. Renforcer et préserver l'accès à la santé pour tous.
-  3. Conforter la représentation des usagers du système de santé.
-  4. Renforcer la démocratie sanitaire.

Les rapports annuels, adressés par toutes les CRSA de chaque région, concourent à l'analyse menée par la Conférence nationale de santé (CNS), dans un rapport annuel sur le respect des droits des usagers du système de santé.

A noter que, compte-tenu des difficultés à obtenir et à analyser en CSDU les données nécessaires, il a été impossible à la CRSA de traiter de manière exhaustive l'ensemble des 15 objectifs définis dans le cahier des charges national, notamment ceux relatifs au secteur ambulatoire. Certaines données servant habituellement de base au rapport n'ont également pas pu être recueillies du fait de leur caducité ; le cahier des charges national est d'ailleurs en cours de révision.

L'enquête, lancée auprès de **26 établissements de santé de Corse dotés de CDU** sur une période de trois mois entre mars et mai 2023, a atteint un taux de participation de **73 %**.

**En 2019, 22 établissements ont été sollicités avec un taux de réponse de 50%.**

En application du Code de la Santé Publique, les CDU sont tenues, chaque année, de transmettre leur rapport d'activité aux ARS. L'ARS Corse s'appuie sur la version informatisée de ce rapport.

# Les points forts 2021-2022

## CRSA: un rôle et des moyens renforcés

Le 28 juin 2021 la CRSA est consultée sur les parcours prioritaires de santé et bénéficie de moyens d'actions renforcés.

## Charte d'engagements pour la prise en charge du 2nd accompagnant

Le 12 juillet 2021 marque une grande avancée dans la prise en charge du 2nd accompagnant d'un enfant malade dans le cadre des déplacements médicaux Corse-Continent.

## Installation de la CRSA "Le parlement régional de la santé"

Le 19 octobre 2021, la nouvelle mandature de la CRSA de Corse s'installe pour une durée de 5 ans.



**SÉCURITÉ  
DE LA SANTÉ**



**ORGANISEZ  
votre  
DÉPLACEMENT  
MÉDICAL  
sur le  
CONTINENT**



**Mandature  
crsa  
corse  
2021 - 2026**



**AGORA  
DE LA SANTÉ**



**CONSEIL NATIONAL  
DE LA REFONDATION  
Santé**

## Installation des nouveaux CTS du Pumonte et du Cismonte

Le 13 juillet 2022, les Conseils Territoriaux de Santé (CTS) pumonte et Cismonte s'installent pour une durée de 5 ans: un rôle essentiel dans la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé (PRS).

## Première édition de l'Agora de la Santé

En octobre 2022, est organisée la première édition de l'Agora "violences et santé" dont les violences institutionnelles : partages autour d'une table ronde sur la démocratie en santé comme levier des exercices des droits.

## Conseil national de la Refondation (CNR)

**Décembre 2022:** tour des 9 micro-territoires de Corse pour échanger et travailler avec les usagers, les partenaires sociaux, les professionnels et les élus. Coconstruction du CNR en copilotage par les 2 CTS.

## OBJECTIF 1 | FORMER LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ SUR LE RESPECT DES DROITS DES USAGERS

### Champ sanitaire

- Selon l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH), les personnels ont été formés en 2021 et 2022 sur la thématique des droits des usagers.

Les intitulés étaient les suivants :

2021

- La langue corse appliquée à la prise en charge du patient : **13**
- L'hypnose dans la prise en charge de la douleur : **38**
- La communication non verbale dans la relation patient/soignant : **19**

2022

- Ethique et décision dans le soin : **17**
- Repérer et prendre en charge les violences faites aux femmes : **24**
- Prévenir le recours à l'isolement et à la contention en psychiatrie
- La communication non verbale dans la relation patient/soignant

### Thèmes des formations suivies

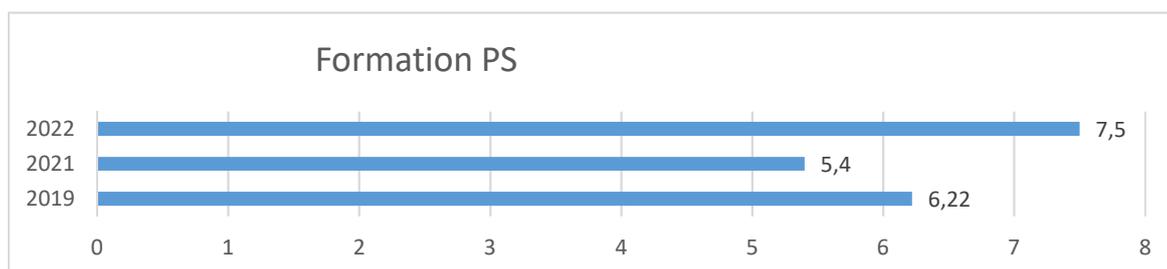
- Organisation de la démocratie en santé
- Désignation d'une personne de confiance
- Accès au dossier médical
- Hygiène de vie
- Réhabilitation
- Autres

- **Nombre de professionnels de santé formés aux droits des usagers**



**7,5** personnes formées en moyenne par établissement contre **6.22** dans le rapport **2019**.

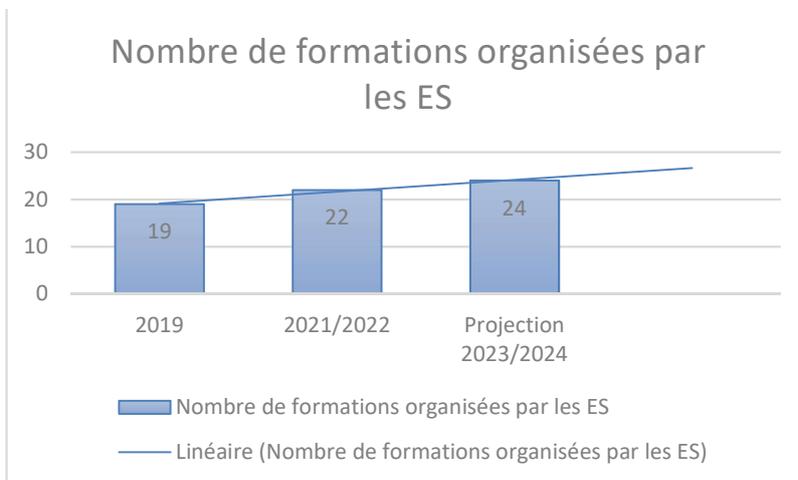
La CSDU constate une légère amélioration mais le nombre de personnes formées reste insuffisant





La CSDU constate que les formations des professionnels de santé à l'organisation de la démocratie sanitaire demeurent insuffisantes

## Nombre de formations Sur les droits des usagers par établissement



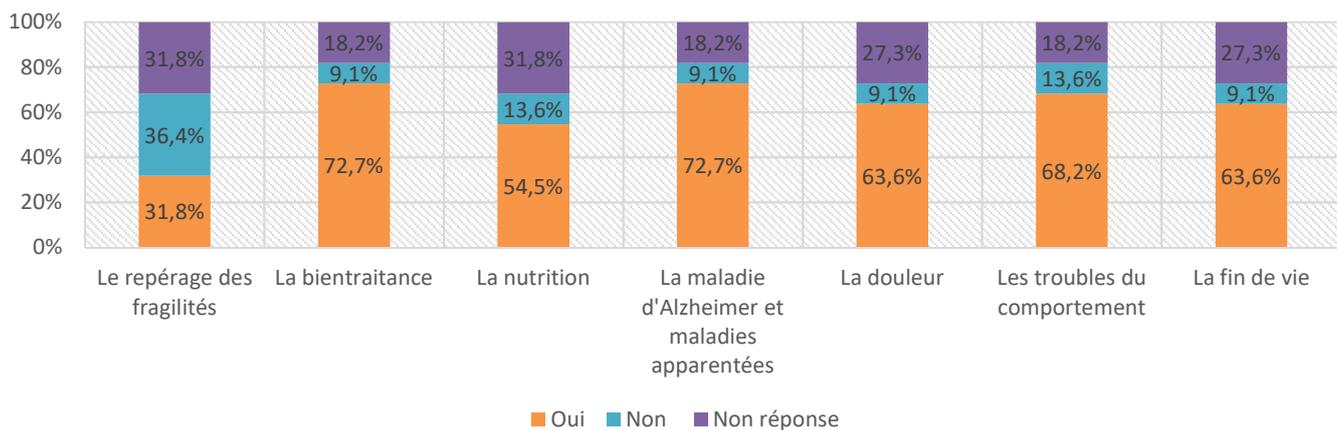
## Des représentants interviennent-ils en tant que formateurs auprès du personnel d'établissement



## champ médico-social :

29 Ehpad interrogés, parmi lesquels 75.9% a répondu au questionnaire (données 2021)

## Thèmes des formations suivies (Toutes catégories professionnelles confondues) :



## Observations – Préconisations :

La formation au droit des usagers demeure un levier culturel dont la mobilisation doit être une priorité inscrite dans les objectifs stratégiques opposables aux établissements et aux professionnels de santé.

## OBJECTIF 2 | RENDRE EFFECTIF LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU RESPECT DES DROITS DES USAGERS

### ■ Commission Des Usagers (CDU)

#### Fonctionnement de la CDU :

- **70 %** des CDU ont tenu un minimum de 3 réunions en 2021 **contre 60% en 2022**



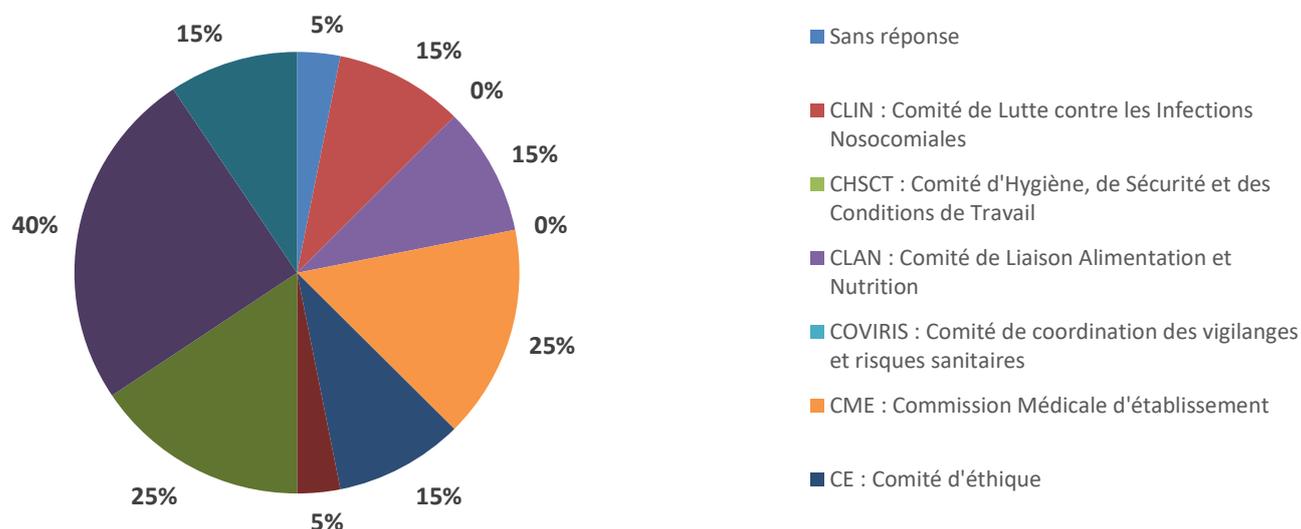
En 2022, **40 %** des CDU n'ont pas respecté l'obligation d'assurer une réunion par trimestre. Chiffre identique à 2019



Pour 35 % des établissements, la présidence ou la vice-présidence de la CDU est assurée par un représentant des usagers

### Coordination des représentants des usagers et autres instances de l'établissement

Au cours de l'année 2021 et/ou 2022 les représentants d'usagers ont été conviés à travailler avec les membres des institutions suivantes



 85% des établissements indiquent que les membres de la CDU participent à la rédaction du rapport annuel et à l'élaboration de l'ordre du jour.

### Moyens alloués au fonctionnement de la CDU :

- 35% des établissements disposent de lieux dédiés aux rencontres ou aux informations à disposition des représentants des usagers
- 10 % des établissements disposent de lieux dédiés à l'expression des usagers
- 10 % des établissements disposent de maisons des usagers



 Les noms et les coordonnées fonctionnelles des RU figurent sur le livret d'accueil pour 75 % des établissements ou d'un affichage pour usagers. L'information est transmise principalement par le livret d'accueil (94.8%).

 65% des établissements disposent d'une PCRU (Personne Chargée de la Relation avec les Usagers).

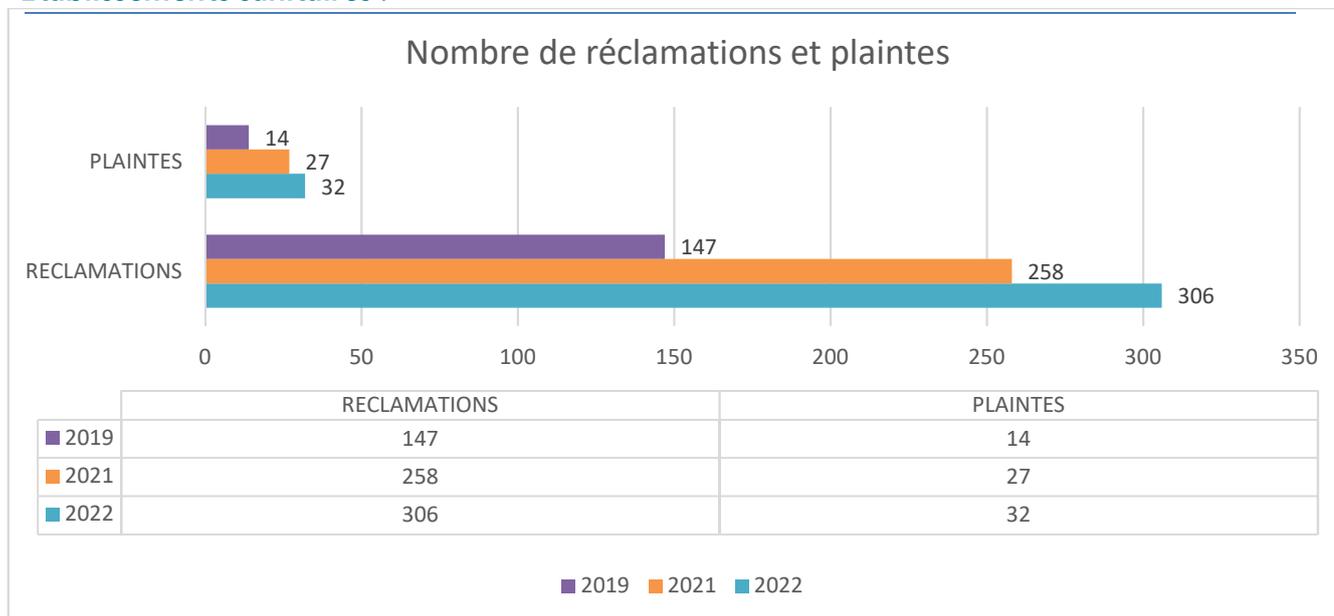
**En 2021 : 50 % des établissements déclarent que des événements associant les usagers ont été organisés par la CDU (groupe de travail, rencontres, colloques, séminaires...) pour 60 % en 2022.**

### Observations – Préconisations :

Afin de garantir le respect de la règle relative à la périodicité des réunions de la CDU, la CSDU recommande aux RU qui y siègent de rappeler, avec pédagogie, cette obligation. A cette fin, la CRSA souhaiterait que l'ARS procède à l'envoi de courriels de rappel de cette règle.

## ■ Gestion des réclamations

### Etablissements sanitaires :

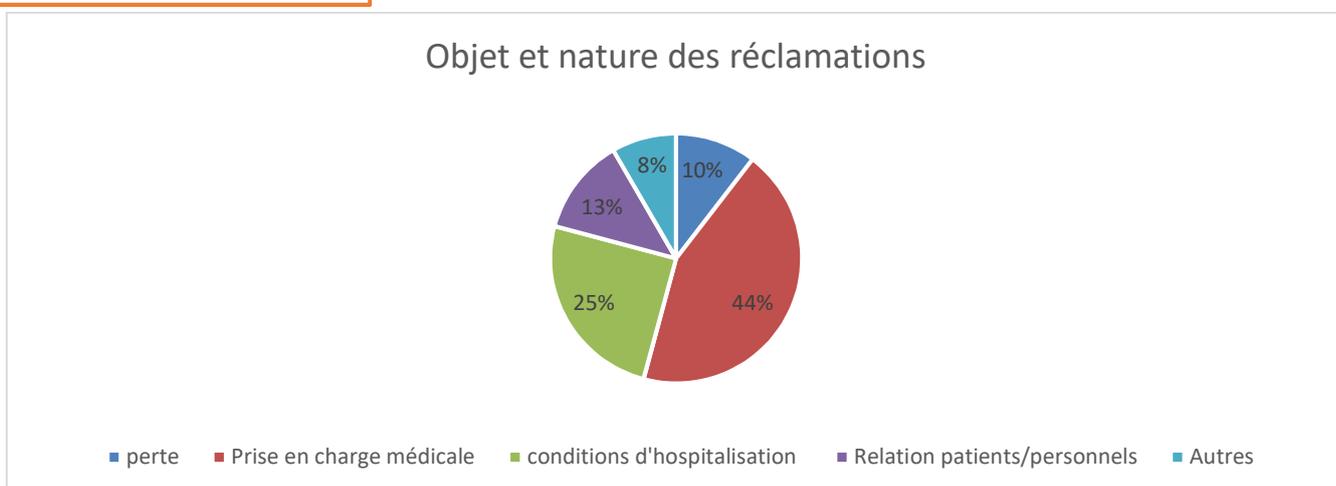


En 2021 et 2022, 14 médiations ont été réalisées pour les réclamations.

En 2021 : 1 médiation  
En 2022 : 2 médiations ont été réalisées pour les plaintes.

2019

### Objet et nature des réclamations

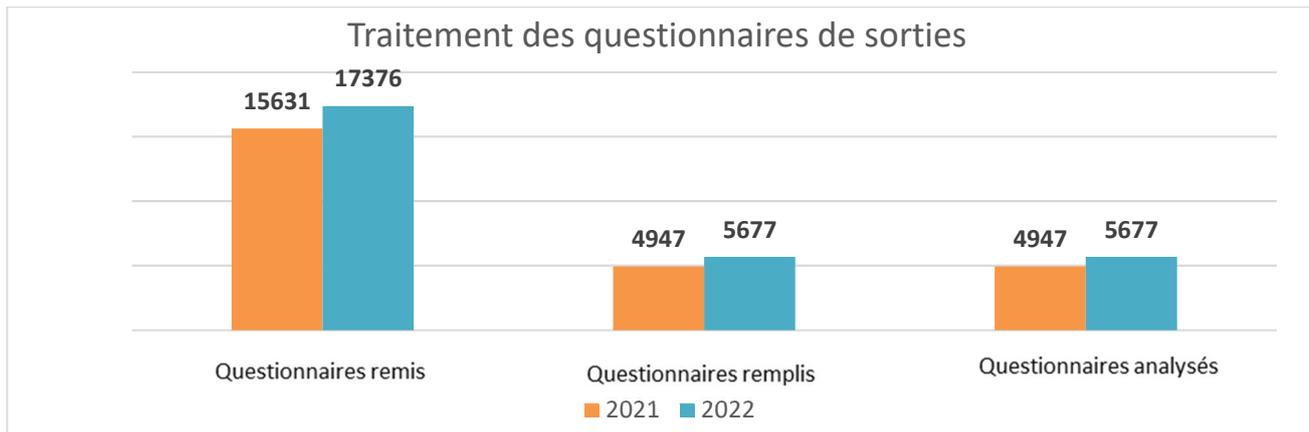


Pour 75% des établissements, il existe un dispositif d'information sur les voies de recours et de conciliation à destination des patients.

## ■ Questionnaires de satisfaction

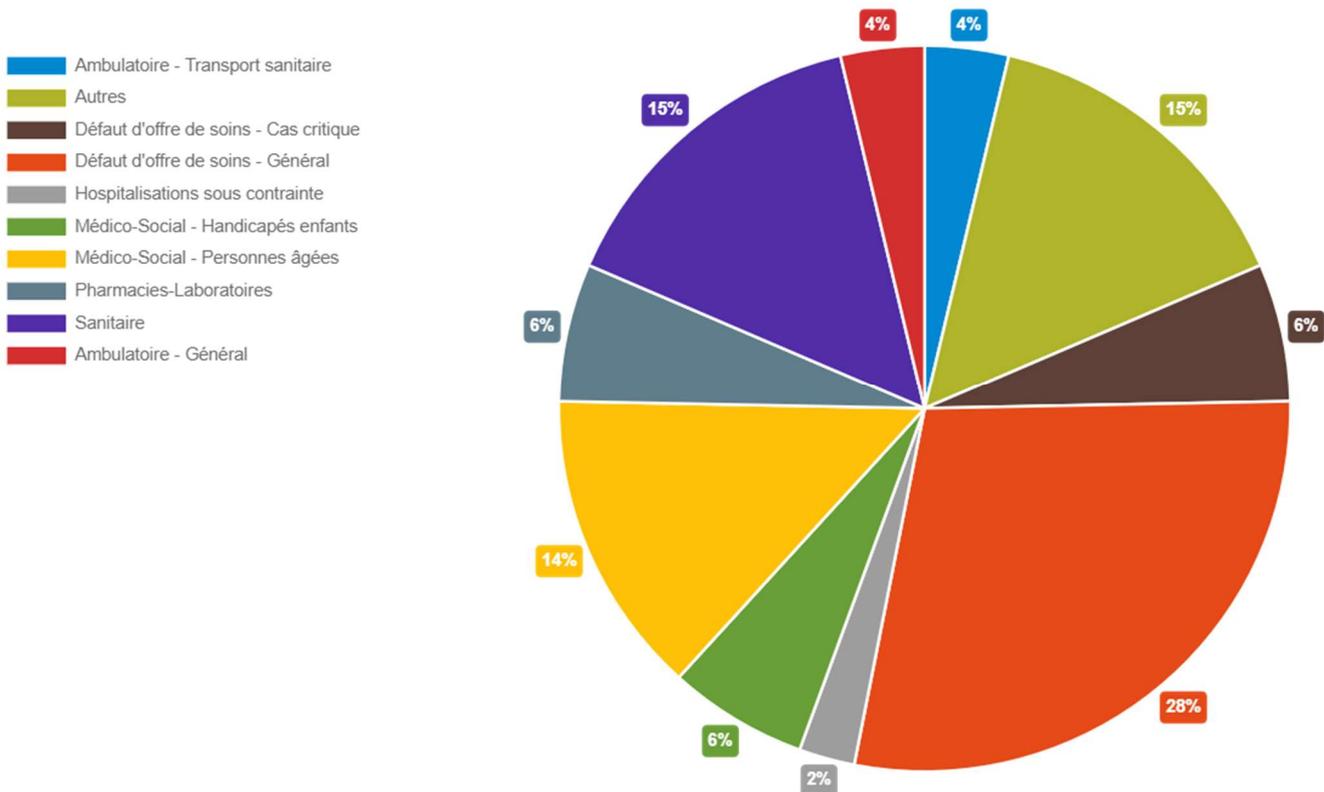


65% des établissements ont mis en place un questionnaire de satisfaction :

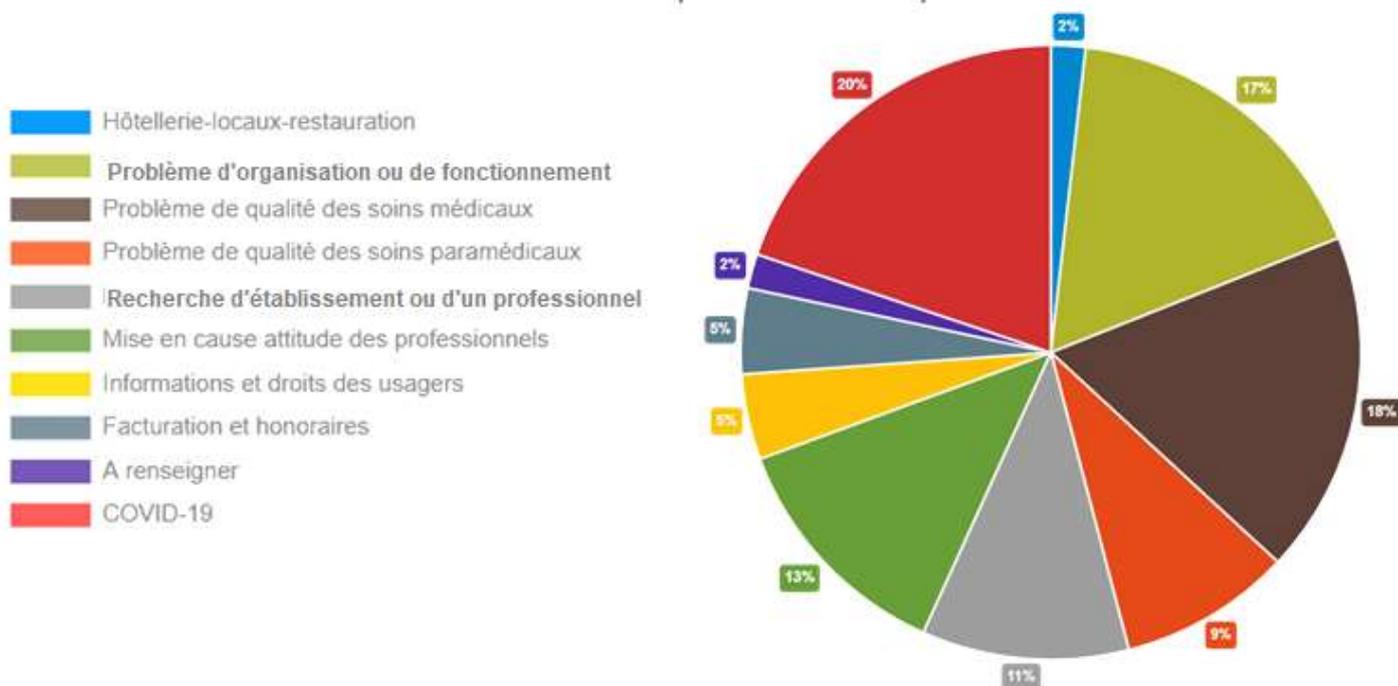


## Plaintes et réclamations ARS

Nombre de réclamations par domaine fonctionnel sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

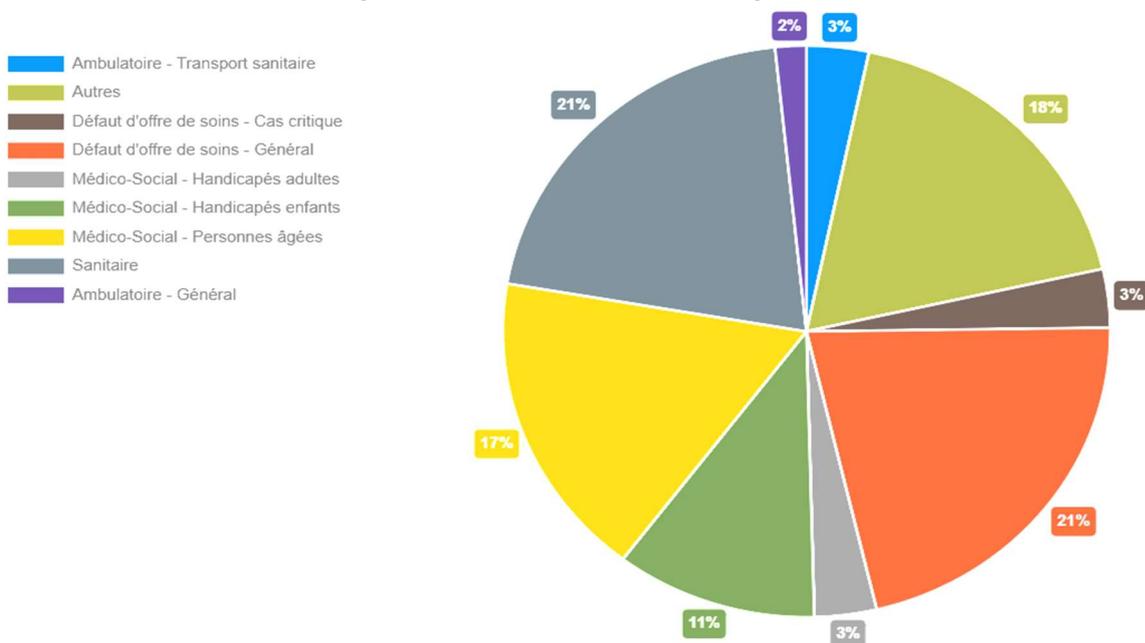


Nombre de réclamations par motif IGAS sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2021



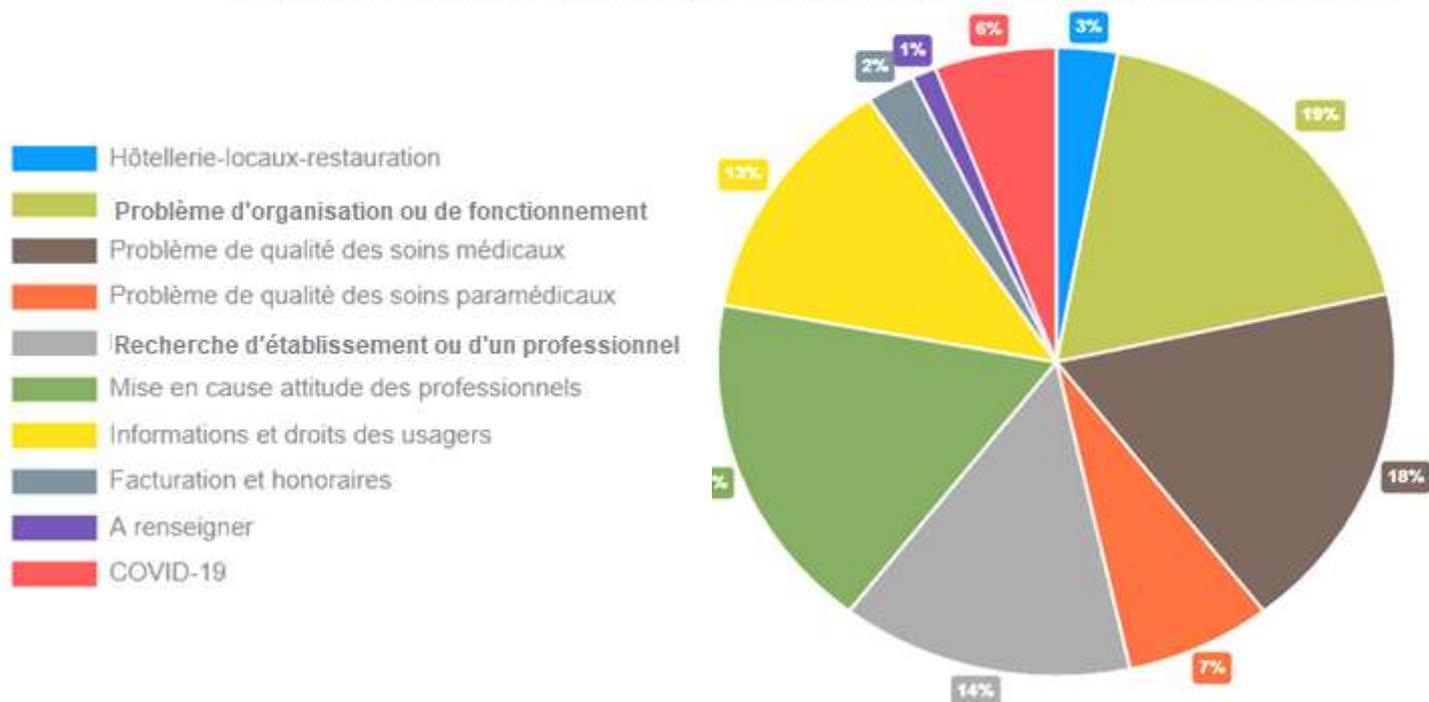
- 44% liés à la qualité des soins et / ou liés à leur organisation
- 20% liés à la Covid-19
- 18% liés à l'attitude des professionnels et / ou droits des usagers (accès au dossier médical)

Nombre de réclamations par domaine fonctionnel sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022



- 50% concernent le défaut d'offre de soins
  - Qualité et sécurité des prises en charge
  - Relais ville-hôpital
  - Non accès soins à domicile
- 31% Secteur médico-social
- 18% Autres (passe-sanitaire Covid, réclamations hors compétence)

Nombre de réclamations par motif IGAS sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022



- 47% liées à la qualité des soins et / ou à leur organisation
- 6% liées à la Covid-19
- 30% liées à l'attitude des professionnels et / ou droits des usagers (accès au dossier médical)

## ■ Dispositif Personnes qualifiées

Usagers d'un service ou d'un établissement social ou médico-social



### Personne qualifiée

La personne référente pour le respect de vos droits

En tant qu'utilisateur d'un service ou d'un établissement social ou médico-social, la « personne qualifiée » est un référent pour vos droits. Face à un différend ou un simple questionnement, ne restez pas seul, appuyez-vous sur une personne qualifiée !

Dans le cas d'un simple différend ou d'un litige, l'utilisateur ou ses proches peuvent faire appel à une personne qualifiée en tant que médiateur d'information. Son rôle est gratuit et réalisé en toute confidentialité.



### Et pourquoi pas vous ?

Vous avez à cœur d'aider, d'informer et de soutenir les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches dans les établissements sociaux et médico-sociaux ?

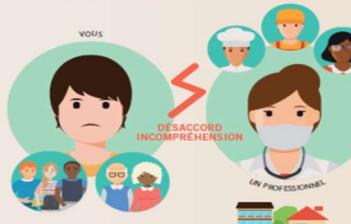
### Devenez une personne qualifiée bénévole

Intéressé ?  
Contactez-nous au 04.95.51.99.66  
ou par mail : [ars-corse-democratie-santaire@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-democratie-santaire@ars.sante.fr)



### Dans quel cadre peut-on saisir une personne qualifiée ?

VOUS



UN PROFESSIONNEL

Par exemple, vous pouvez faire appel à l'une d'entre elle :  
- si vous ne comprenez pas une information qui s'impose à vous, s'impose à votre établissement  
- si vous n'avez pas été correctement informé, l'arrivée pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent, s'ensuit que vos droits ne sont pas respectés, etc.

La personne qualifiée intervient au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, service d'aide aux personnes âgées, unités de soins de longue durée, structures pour les enfants et les adultes en situation de handicap, centre d'hébergement ou deinsertion sociale, centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue, service d'action éducative en milieu ouvert, centre maternel, maison d'enfant à caractère social).

### Qui sont les personnes qualifiées ?

Les personnes qualifiées sont présentes dans tout le territoire. Elles sont bénévoles et indépendantes de toute structure et de toute autorité. Elles ont d'abord candidaté et ont été désignées conjointement par la préfecture, la Collectivité de Corse et l'Agence régionale de santé (ARS). Les personnes qualifiées ont une bonne connaissance du secteur social et médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire. Elles disposent également des compétences en matière de droits sociaux.



### Comment faire appel à une personne qualifiée

Une liste des personnes qualifiées est affichée dans vos établissements. Consultez cette liste, choisissez librement. Retrouvez comment solliciter les personnes qualifiées.

Contact : [ars-corse-democratie-santaire@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-democratie-santaire@ars.sante.fr)  
N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées (postal) réponse vous soit transmise.

### Et après ?

La personne qualifiée prendra contact avec vous pour convenir des modalités de rencontre. Un premier échange vous permettra de lui expliquer votre situation. Elle contactera ensuite l'établissement ou le service pour en discuter. Puis, elle vous fera part de son entretien avec l'établissement ou le service et vous apportera une réponse pertinente et adaptée à votre demande.



Pour consulter la liste des personnes qualifiées scannez ce QR Code



ARS Corse  
Quartier St Joseph  
CS 13003  
20700 Ajaccio Cedex  
04.95.51.99.66  
[www.corse.ars.sante.fr](http://www.corse.ars.sante.fr)



Une campagne d'information en 2022 autour du dispositif de la personne qualifiée afin de promouvoir le dispositif et recruter des personnes qualifiées auprès des établissements sociaux et médico-sociaux et du grand public : Insertion presse + mise en ligne de la procédure de saisine de la personne qualifiée + plaquette d'information.

Interventions 2022 :  
1 personne qualifiée a été saisie au sein d'un IME.

Poursuite du déploiement du dispositif en 2023 avec l'organisation de deux séminaires à destination des personnes qualifiées et trois sessions de formation (1 dans chaque département et une session régionale).

Poursuite de la communication avec la création et la diffusion d'un sport radio.

### Observations – Préconisations :

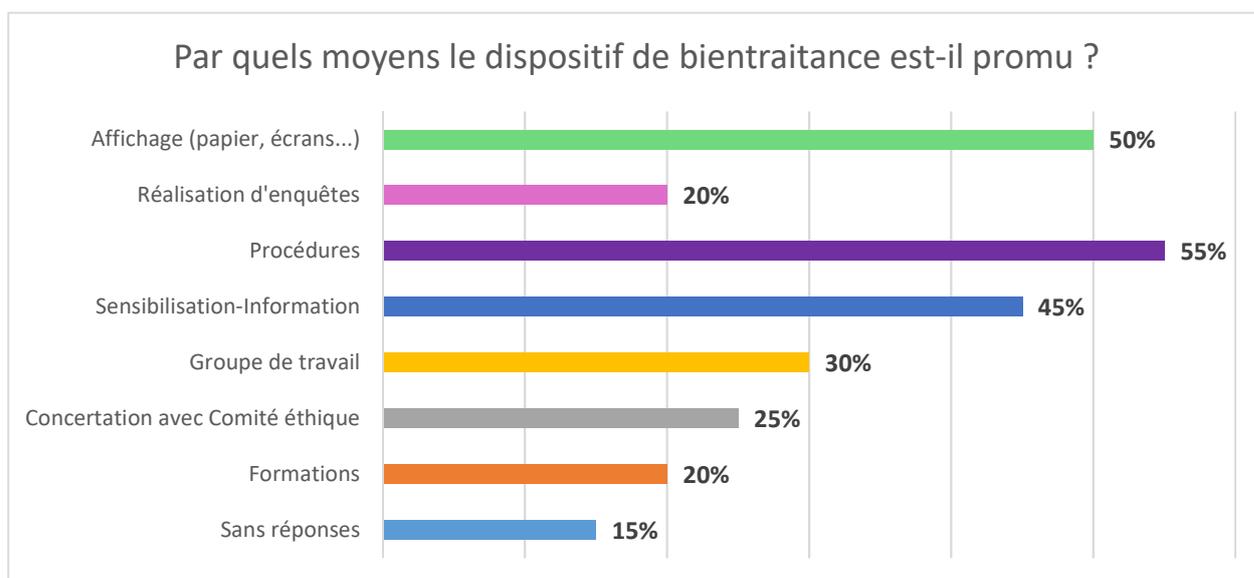
Nous préconisons que les personnes qualifiées participent aux réunions des Conseils de Vie Sociale (CVS) en ESMS et qu'une réflexion sur un travail commun entre personnes qualifiées et représentants d'usagers soit conduite.

## OBJECTIF 3 | DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE – PROMOUVOIR LA BIENTRAITANCE

Champ sanitaire :



80 % des établissements répondants déclarent avoir mis en place des actions pour la promotion de la bientraitance.



Actions de promotion de la bientraitance à travers la formation : Cf formations

Champ médico-social



72.7 % des EHPAD ont déployé des formations relatives à la bientraitance au cours de l'année 2022

### Observations – Préconisations :

S'agissant de la maltraitance institutionnelle, la CSDU préconise que la gouvernance devra s'assurer annuellement que les situations de maltraitance soient effectivement repérées et déclarées à l'ARS.

## OBJECTIF 4 | DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE – PRENDRE EN CHARGE LA DOULEUR



65 % des établissements déclarent que les droits relatifs à la prise en charge de la douleur sont parfaitement respectés et **35 %** plutôt respectés.

## OBJECTIF 5 | DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE – ENCOURAGER LES USAGERS À RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES RELATIVES AUX CONDITIONS DE LEUR FIN DE VIE

### ■ Les directives anticipées

Le nombre de répondants n'est pas de nature à éclairer sur le déploiement du dispositif.

### ■ La personne de confiance

Le nombre de répondants n'est pas de nature à éclairer sur le déploiement du dispositif.

### ■ La prise en charge du décès

Le nombre de répondants n'est pas de nature à éclairer sur le déploiement du dispositif.

### ■ Le respect des croyances et des convictions

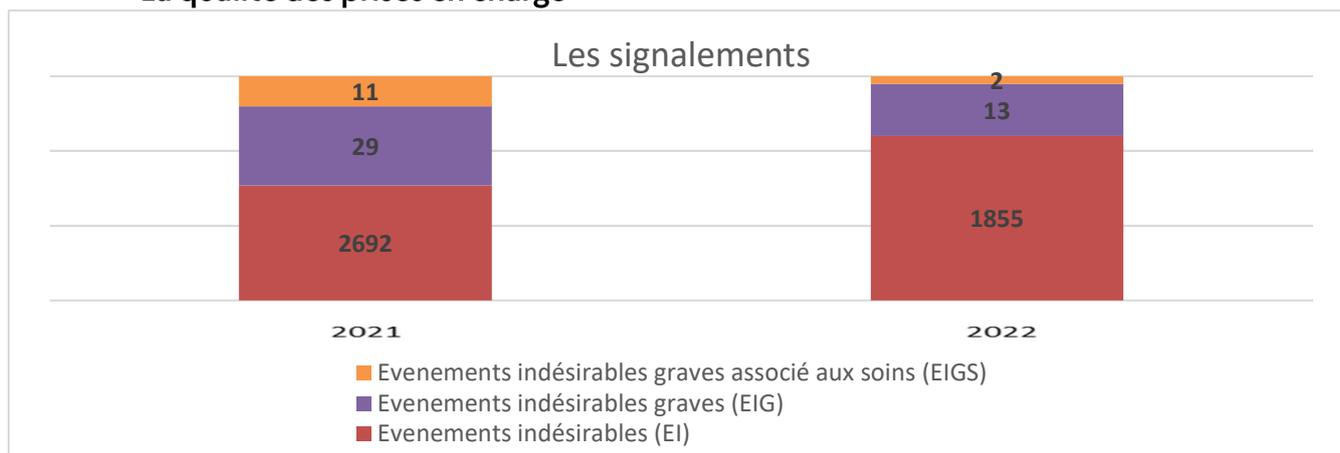
Le nombre de répondants n'est pas de nature à éclairer sur le déploiement du dispositif.

### ■ Recueil du consentement médical



70 % des établissements indiquent qu'il existe une procédure de recueil du consentement libre et éclairé.

## ■ La qualité des prises en charge



### Observations – Préconisations :

Nous préconisons de développer les formations des personnels de soins à la prise en charge de la douleur en prenant en compte plus systématiquement les difficultés et les besoins des patients (pratiquer l'écoute active et empathique...). Nous préconisons vivement que les associations et les médecins traitants informent et communiquent sur le dispositif des directives anticipées.

## OBJECTIF 6 | DROIT À L'INFORMATION-- PERMETTRE L'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL



### Les modalités d'accès au dossier médical

90% des établissements indiquent qu'il existe des consignes d'information sur la procédure d'accès au dossier médical.

Les modalités d'information des usagers sur l'accès au dossier médical se font majoritairement par l'affichage ou par le livret d'accueil.



Le délai moyen d'accès aux dossiers est de 7 jours.



### ■ Le droit à l'information

Pour 90% des établissements, le livret d'accueil est remis à l'utilisateur lors de son entrée dans la structure.

### ■ Charte de la personne hospitalisée

Le nombre de répondants n'est pas de nature à éclairer sur le déploiement du dispositif.

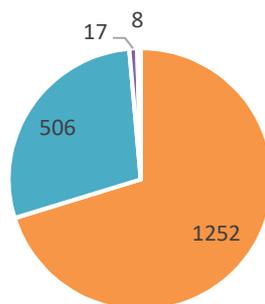
### ■ Charte Jacob

Déploiement en cours.

**OBJECTIF 7 | ASSURER LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU ORDINAIRE OU ADAPTÉ**

	RS 2021 Effectif global	ESH	%
RS 2021	46985	1658	3.4
RS 2022	48087	1783	3.7

effectif : 1783



■ milieu ordinaire ■ dispositifs ■ cned ■ bts/cpeg

**Nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire dans l'Académie**

	2021	Taux	2022	Taux
EFFECTIF ESH	1658		1783	
MILIEU ORDINAIRE	1180	71.1	1252	70.3
APPUI DISPOSITIF ULIS	478	28.8	491	27.5
UEEA			15	0.8
CNED/BTS/CPEG			25	1.4

■ Répartition 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

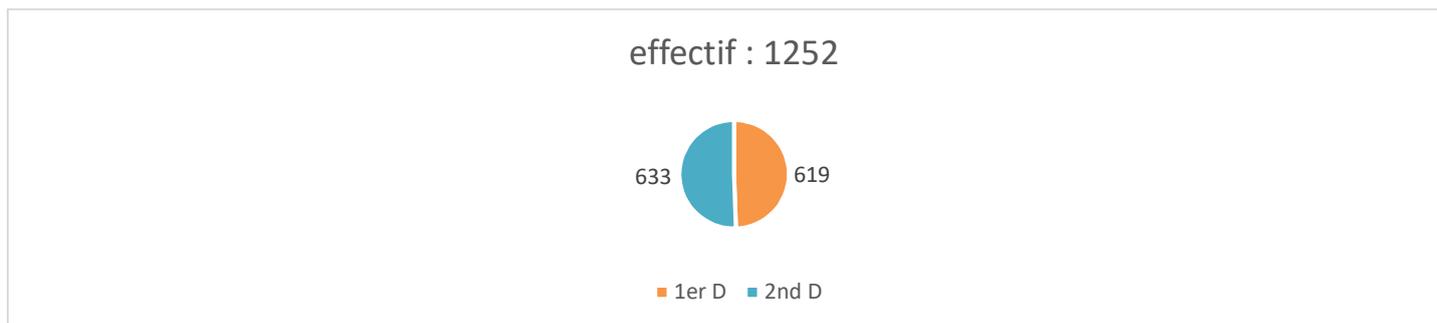
effectif : 1758



■ 1ER D ■ 2ND D

En 2022 la part des élèves en situation de handicap pour la région académique augmente encore et s'élève à 3,7%, soit une moyenne toujours supérieure à la moyenne nationale.

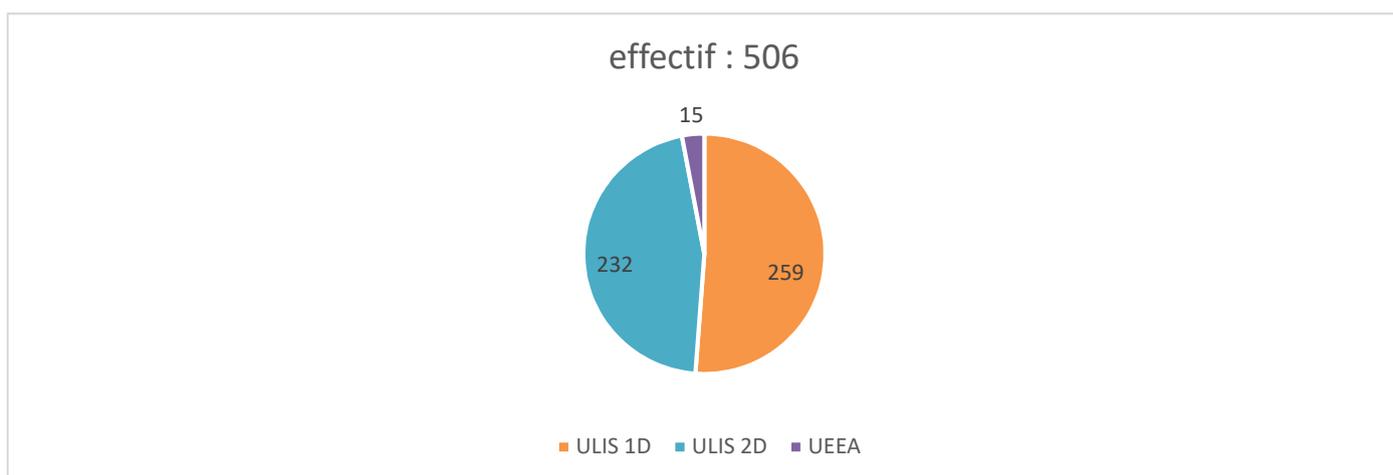
## ■ ESH en Milieu Ordinaire (MO)



La répartition entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré montre une augmentation plus marquée de la part d'ESH parmi l'ensemble des élèves scolarisés en milieu ordinaire dans le 2<sup>nd</sup> degré dans la région académique liée, d'une part, au flux des élèves (montées pédagogiques) et d'autre part au maintien de la scolarité dans le 2<sup>nd</sup> degré.

En 2022-2023, pour la première année, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 2<sup>nd</sup> degré est plus important (3,9%), en accord avec la tendance nationale (3,8%).

## ■ ESH scolarisés avec l'appui d'un dispositif



## ■ Temps de scolarisation des ESH dans le Premier Degré

- 723 sont scolarisés à temps complet à l'école soit 81%
- 153 sont à temps partiel soit 17.1%
- 17 sont en temps partagé en Unité Enseignement Médico-Sociale (UEMS) ou association soit 1.9%

La part des élèves en situation de handicap ayant un appui du secteur médico-social est moins importante dans l'Académie de Corse (8%) qu'au niveau national (13%).

La Corse dispose d'un taux d'équipement destiné aux enfants en situation de handicap (places pour 1000 habitants de 0 à 19 ans) de 11,2, soit un taux inférieur à la moyenne nationale (11,8).

## ■ Temps de scolarisation des ESH dans le Second degré

- 783 sont scolarisés à temps complet à l'école soit 90.5%
- 65 sont à temps partiel soit 7.5%
- 17 sont en temps partagé en UEMS ou association soit 2%

Observations – Préconisations :

La CSDU reconnaît des avancées en matière de scolarisation et d’inclusion des enfants en situation de handicap mais regrette que la période transitoire du passage de l’enfance à l’âge adulte ne bénéficie pas d’un meilleur accompagnement et encadrement.

Nous préconisons le développement d’actions, en lien avec la Collectivité de Corse, qui permettront une meilleure inclusion de ces jeunes adultes, notamment dans les domaines de l’insertion professionnelle au terme de leur formation et pour ceux qui en ont besoin une place en FAM et en MAS.

## OBJECTIF 8 | DROIT DES PERSONNES DÉTENUES – ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES MÉDICALES ET L’ACCÈS DES PERSONNES À LEUR DOSSIER MÉDICAL



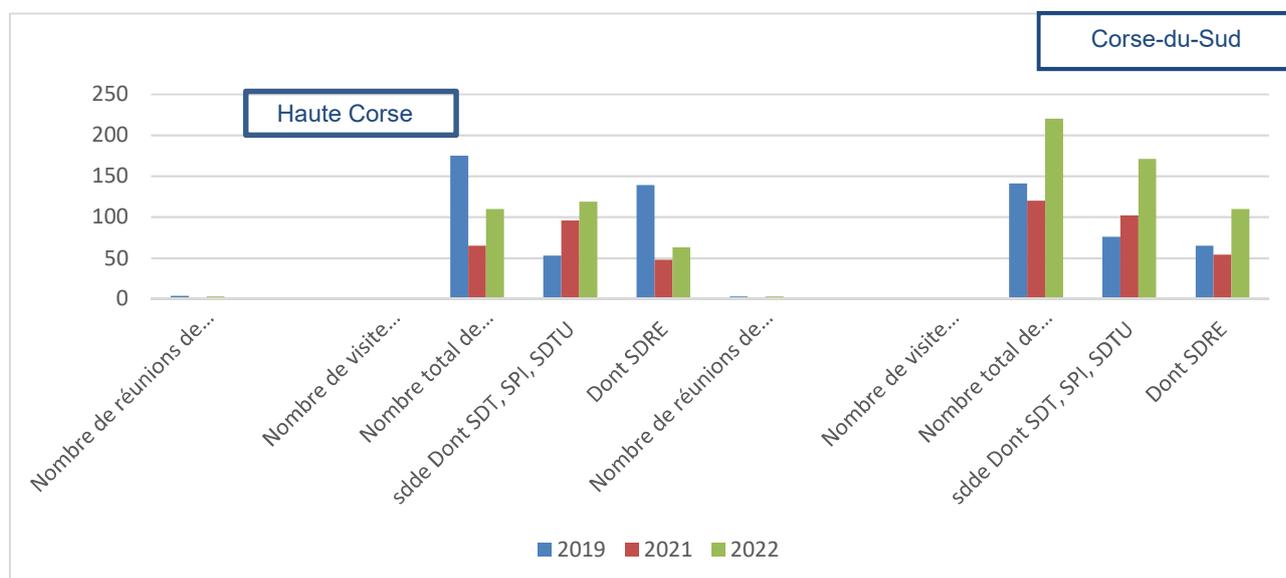
**100%** des établissements déclarent qu’il existe une procédure spécifique pour l’accès au dossier médical des personnes détenues.

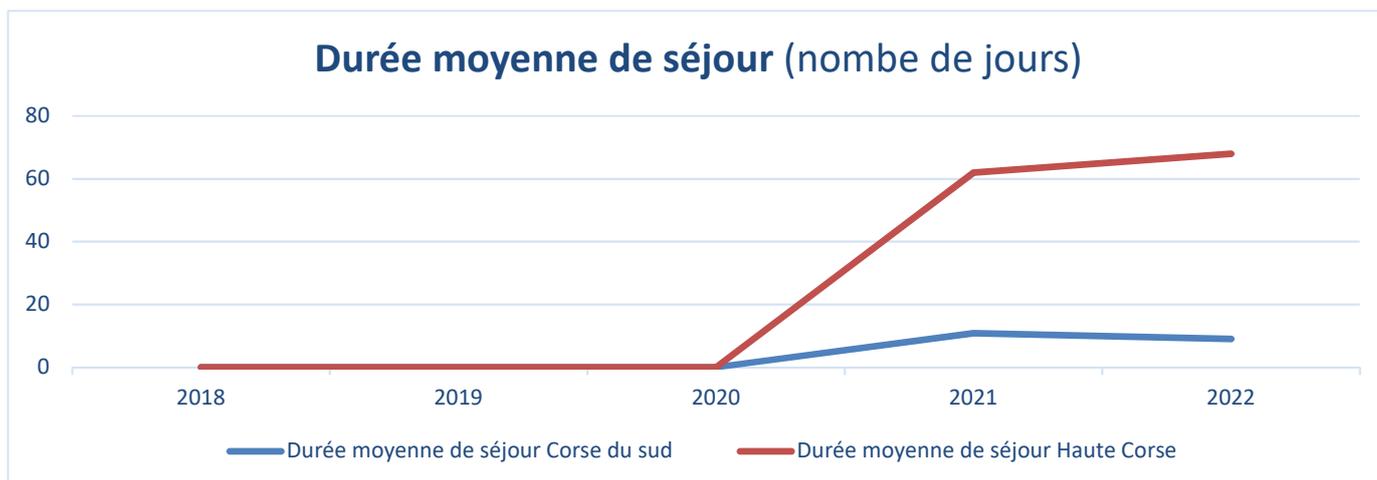
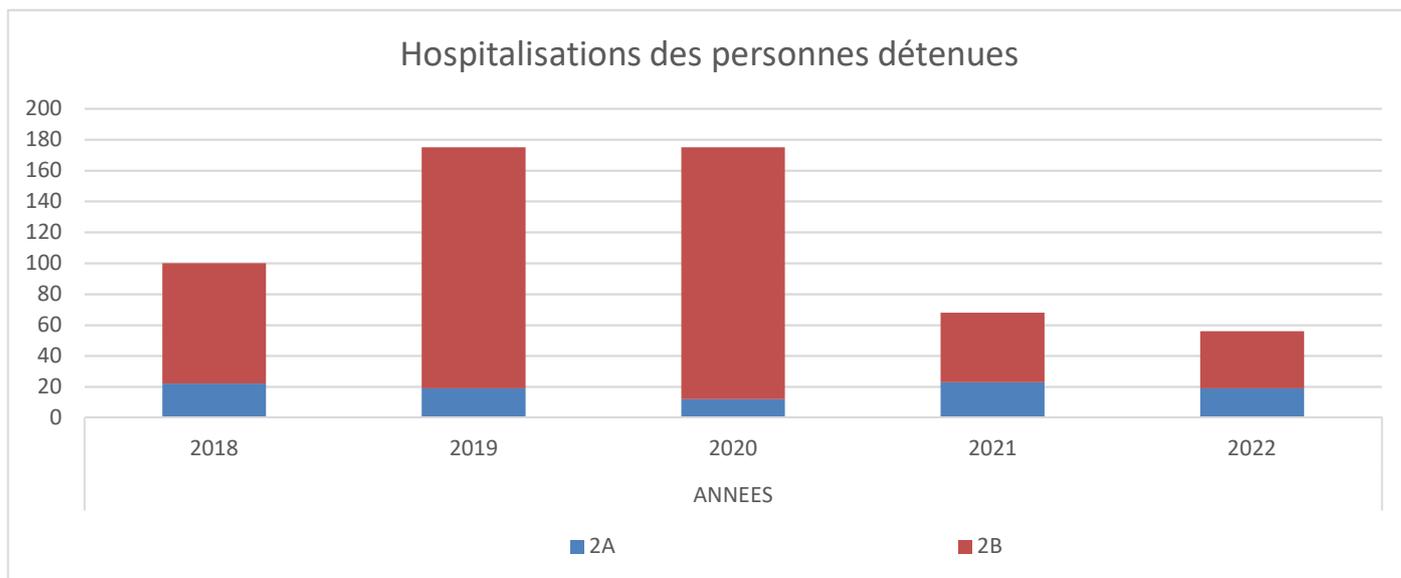


Pour **100%** des établissements, les dossiers médicaux des personnes détenues sont à la seule disposition des personnels soignants.

## OBJECTIF 9 | SANTÉ MENTALE – VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

Les médecins membres de la CDSP ont accès à toutes les données médicales relatives aux personnes dont la situation est examinée. Il est à noter que les personnels des établissements de santé sont tenus de répondre à toutes les demandes d’informations formulées par la CDSP.





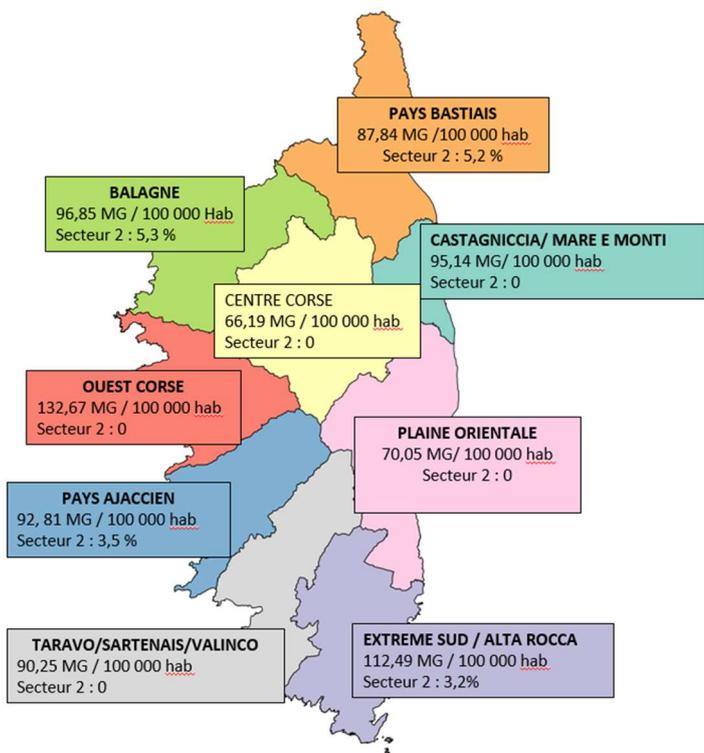
**Observations – Préconisations :**

**La CSDU préconise une plus importante mobilisation des Contrats Locaux de Santé Mentale ainsi que des Conseils Territoriaux de Santé Pumonté et Cismonté au travers des Commissions en santé mentale.**

**OBJECTIF 10 | ASSURER L'ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX**

■ **Offre en tarifs opposables et densité de médecins généralistes libéraux**

L'intérêt du suivi d'un indicateur de densité de médecins généralistes libéraux est de permettre le suivi, dans le temps, de la réduction ou de l'accroissement des zones fragiles, dans lesquelles l'accès aux médecins généralistes peut être plus difficile, soit en raison de l'éloignement géographique, soit en raison de délais d'attente plus longs.



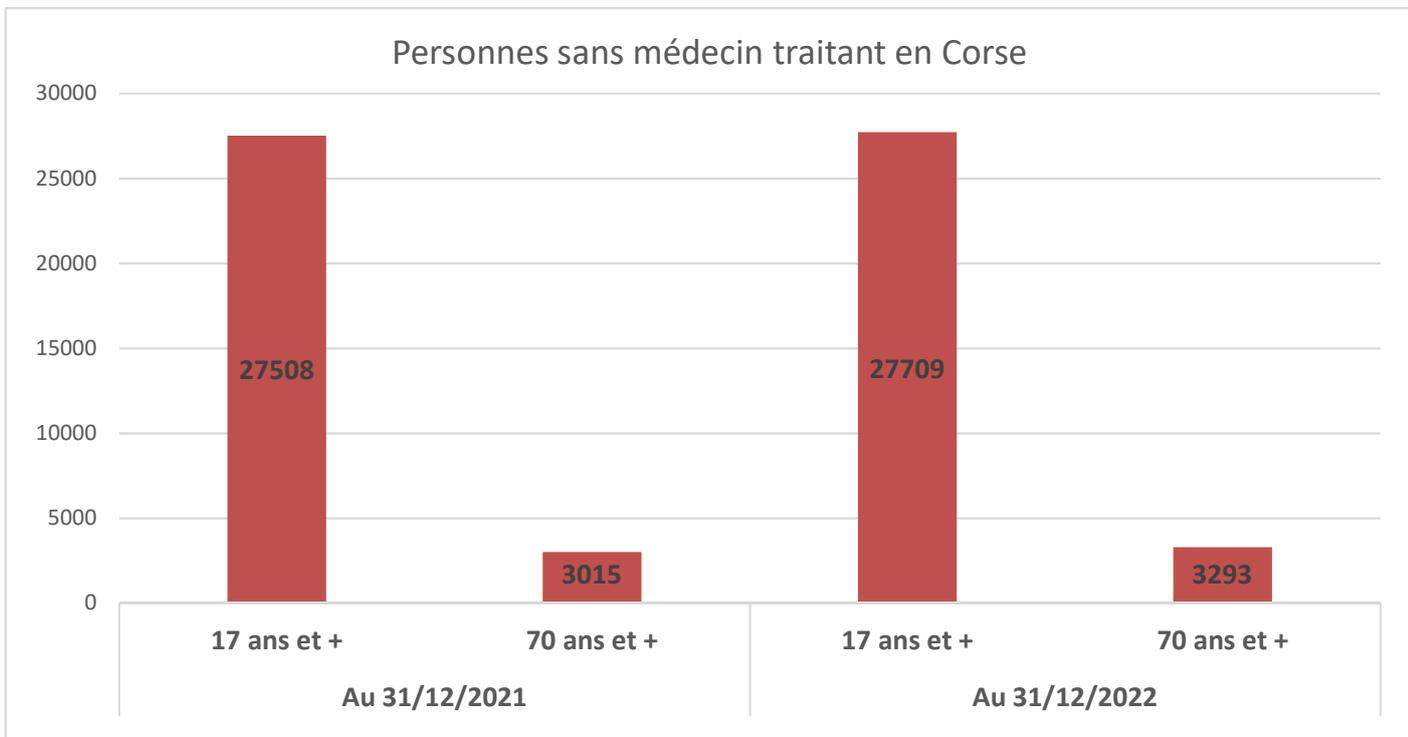
**Bilan zonage de 2018 à 2022 :**

Les aides financées par l'Etat et l'Assurance Maladie entre 2018 et 2022

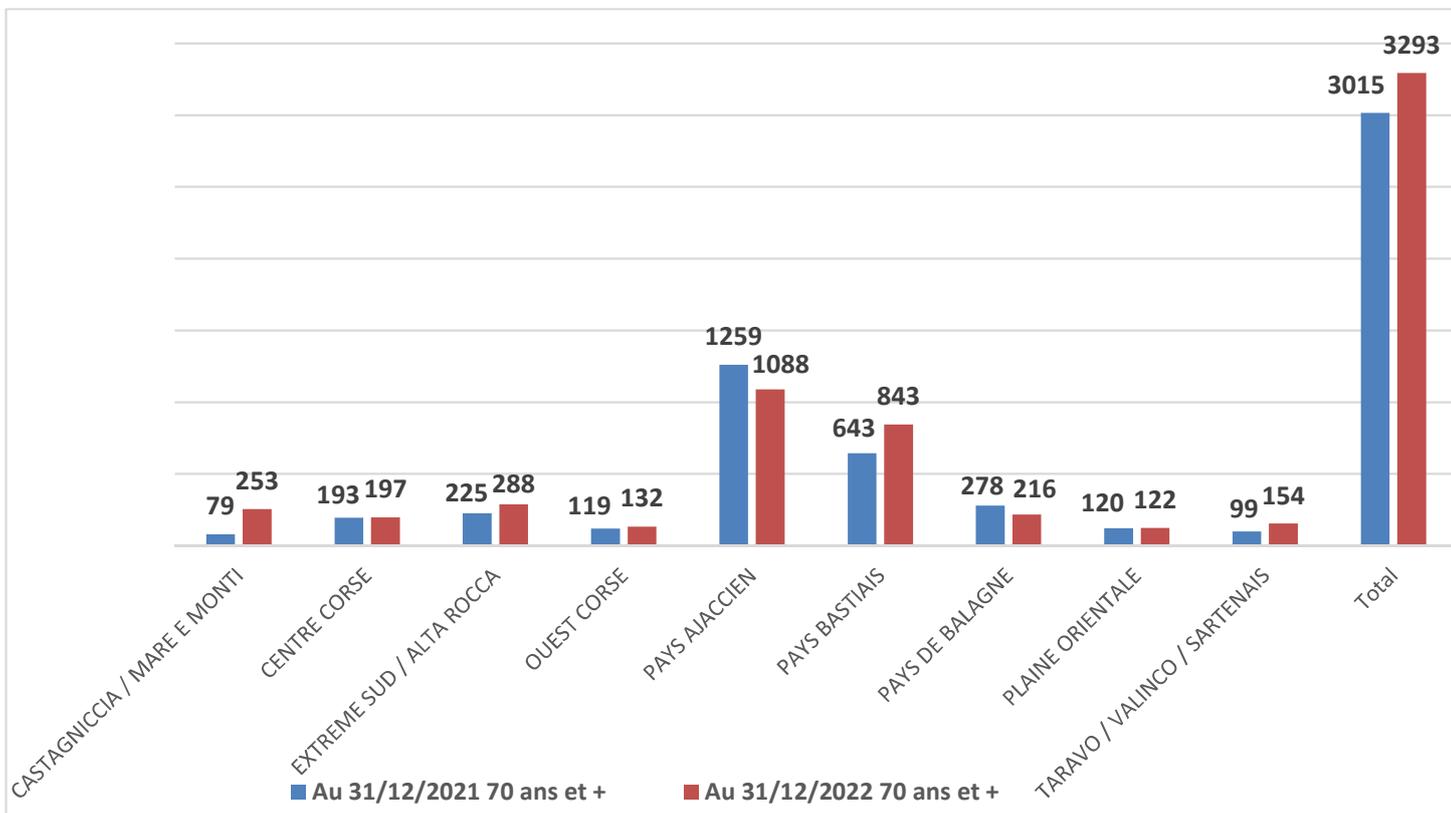
- Les aides ARS
  - Contrat de début d'exercice (CDE) = 7
- Les aides assurance maladie:
  - Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) = 8
  - Contrat de solidarité territoriale médecin = 5

■ **Personnes sans médecin traitant par territoire de santé**

- Par catégorie d'âge



- 70 ans et plus



Depuis 2023, l'assurance maladie conduit une stratégie « ZERO PATIENTS ALD SANS MEDECIN TRAITANT »

A l'échelle du département de la Corse-du-Sud, au 24/11/2023, le taux de patients en ALD sans Médecin Traitant a baissé d'environ 1,5 point à la faveur du plan d'action mené.

- Forte dynamique estivale un peu ralentie à l'automne.
- Nettes disparités entre les territoires, baisse très marquée dans le Celavu-Prunelli mais hausse exponentielle dans le Sartenais.

Données en Haute Corse non disponibles

### OBJECTIF 11 | ASSURER FINANCIÈREMENT L'ACCÈS AUX SOINS

- En 2021 et 2022, les Conseils départementaux de l'ordre des médecins n'ont reçu aucune plainte et réclamation pour refus de soins pour les personnes bénéficiaires de la complémentaire solidaire santé et AME.
- 1 plainte a été déposée en 2021 auprès de la Caisse Primaire de Bastia contre 2 en 2022
- Offre pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques  
Précarité

#### DISPOSITIFS D'ALLER-VERS

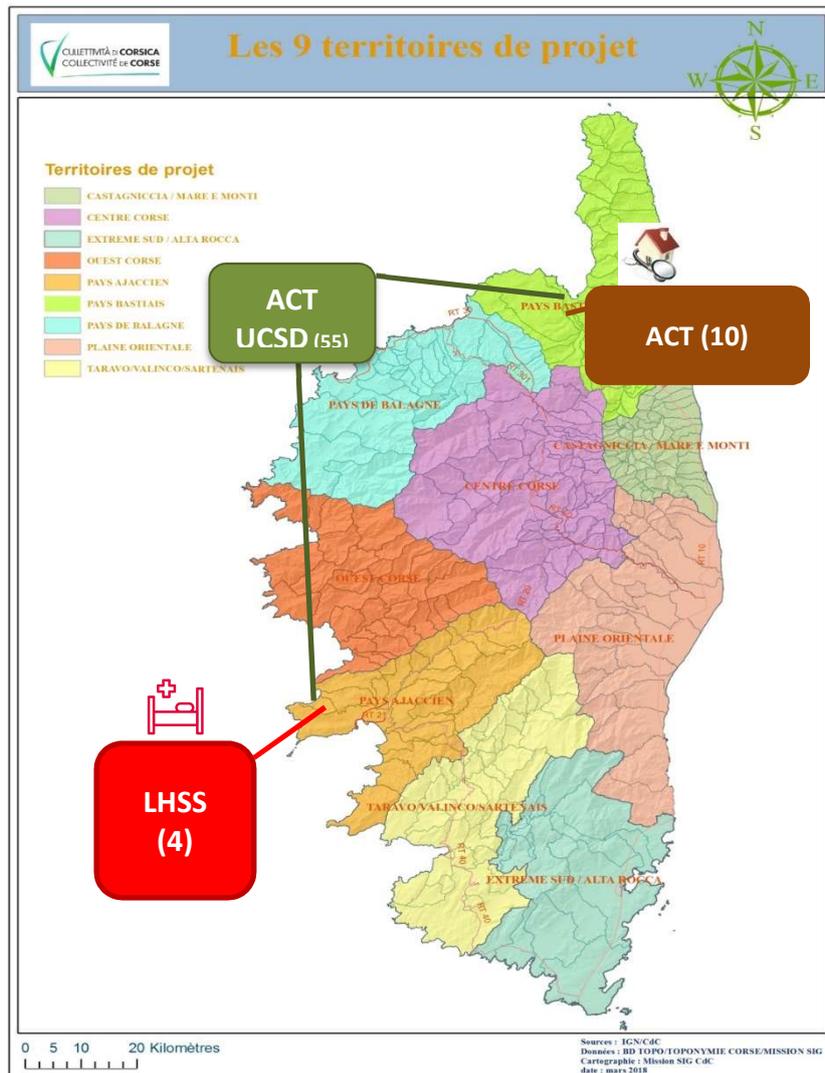
##### Equipes Mobiles



#### HEBERGEMENT + soins + accompagnement



Principaux dispositifs installés



ESSMS PDS précarité  
A installer

Plateforme de services Pumonté mutualisant notamment :

- Une ESSIP,
- Une EMSP ou LHSS mobile,
- 7 LHSS,
- 8 ACT,
- 5 ACT hors les murs

Et un centre d'appel

+ 2 ACT ET 8 LHSS

Dispositif Equipes Mobiles Médico – Psycho-Sociales Cismonte comportant notamment :

- Une ESSIP,
  - Une EMSP
- Et un centre d'appel

### OBJECTIF 12 | ASSURER L'ACCÈS AUX STRUCTURES DE PRÉVENTION

#### ■ Dépistage organisé du cancer colorectal chez les 50 à 74 ans

Pour la période 2021 le taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal chez les personnes de 50 à 74 ans atteint **25.14 %**. La moyenne nationale est de **34,6%**.

#### ■ Dépistage organisé du cancer du sein chez les 50 à 74 ans : 2021

- 10 746 mammographies réalisées
- 10 672 femmes dépistées soit 36.4% sur la population INSEE éligible (29 338 femmes)

#### ■ Dépistage organisé du cancer du sein chez les 50 à 74 ans : 2022

- 8 099 mammographies réalisées
- 8 065 femmes dépistées soit 30,4 % sur la population INSEE éligible (26 564 femmes)

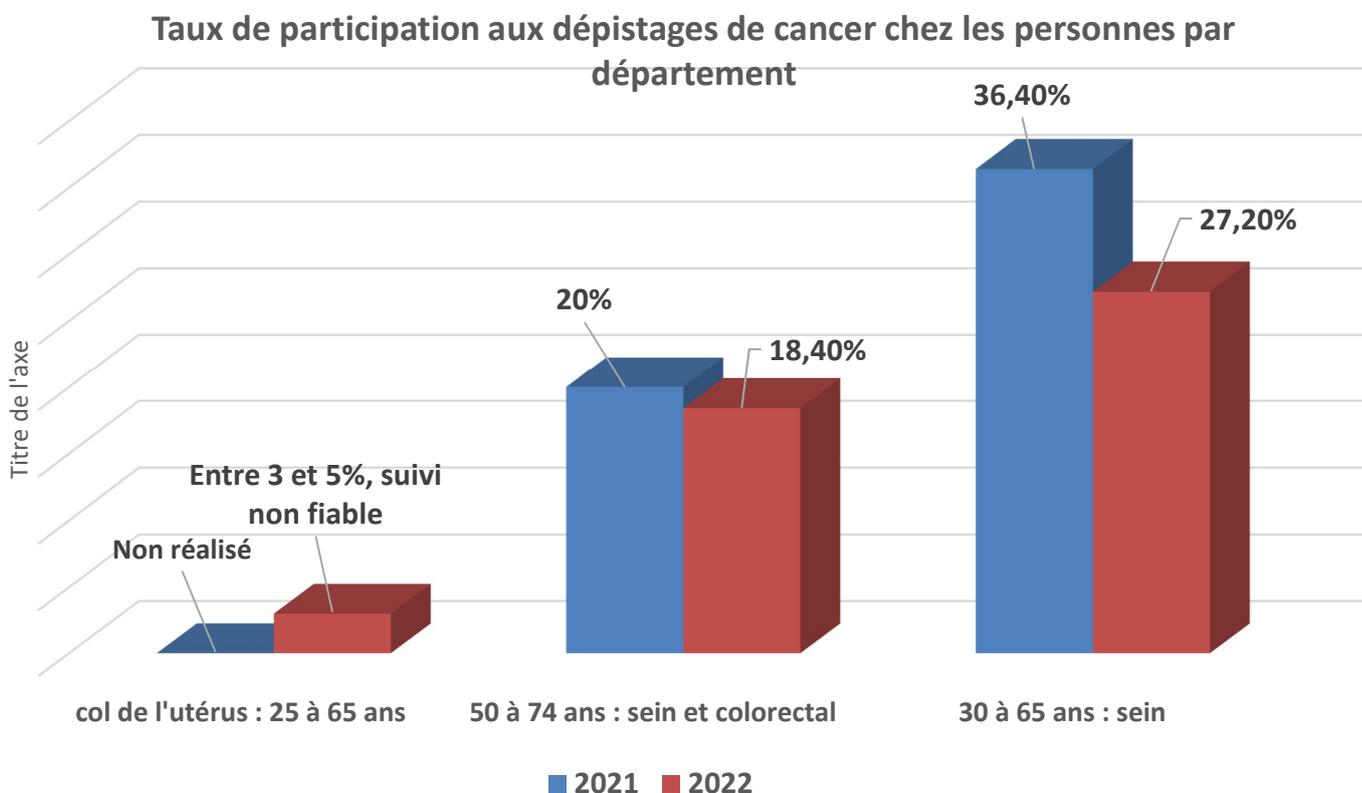
#### ■ Dépistage organisé du cancer du col de l'utérus : 2021

- Nb de femmes invitées : 48 544 / 141.68%
- Nb de femmes invitées éligibles 46 829 / 136.67%
- Nb de femmes dépistées suite à l'invitation 292 / 0.62%
- Nb de femmes relancées 16 488 / 33.97%
- Nb de femmes dépistées suite à la relance 82 / 0.50%
- Nb de tests réalisés en D.O 374 / 0.80%

#### ■ Dépistage organisé du cancer du col de l'utérus 2022

- Nb de femmes invitées 58496
- Nb de femmes relancées 26164
- Nb de femmes invitées et/ou relancées 70256
- Nb total de femmes dépistées 1765

**■ TAUX DE PARTICIPATION AUX DEPISTAGES ORGANISES PAR TYPE ET PAR POPULATION**



**OBJECTIF 13 | RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA PRÉVENTION, AUX SOINS ET À LA PRISE EN CHARGE MÉDICO-SOCIALE SUR TOUS LES TERRITOIRES**

L'exercice coordonné des soins de premier recours permet d'offrir un cadre attractif d'exercice pour les professionnels de santé, et notamment dans les territoires caractérisés par une faible densité de professionnels. Il permet de garantir l'accessibilité aux soins.

Depuis quelques années, l'offre de soins de premier recours connaît des mutations profondes sous l'effet conjugué des besoins de la population, des attentes des professionnels de santé et de la démographie médicale. Ce mode d'exercice favorise en effet les échanges et la coordination entre les professionnels de santé, pour une meilleure prise en charge médicale des patients.

Plusieurs dispositifs sont déployés sur le territoire

### ■ Contrats Locaux de Santé

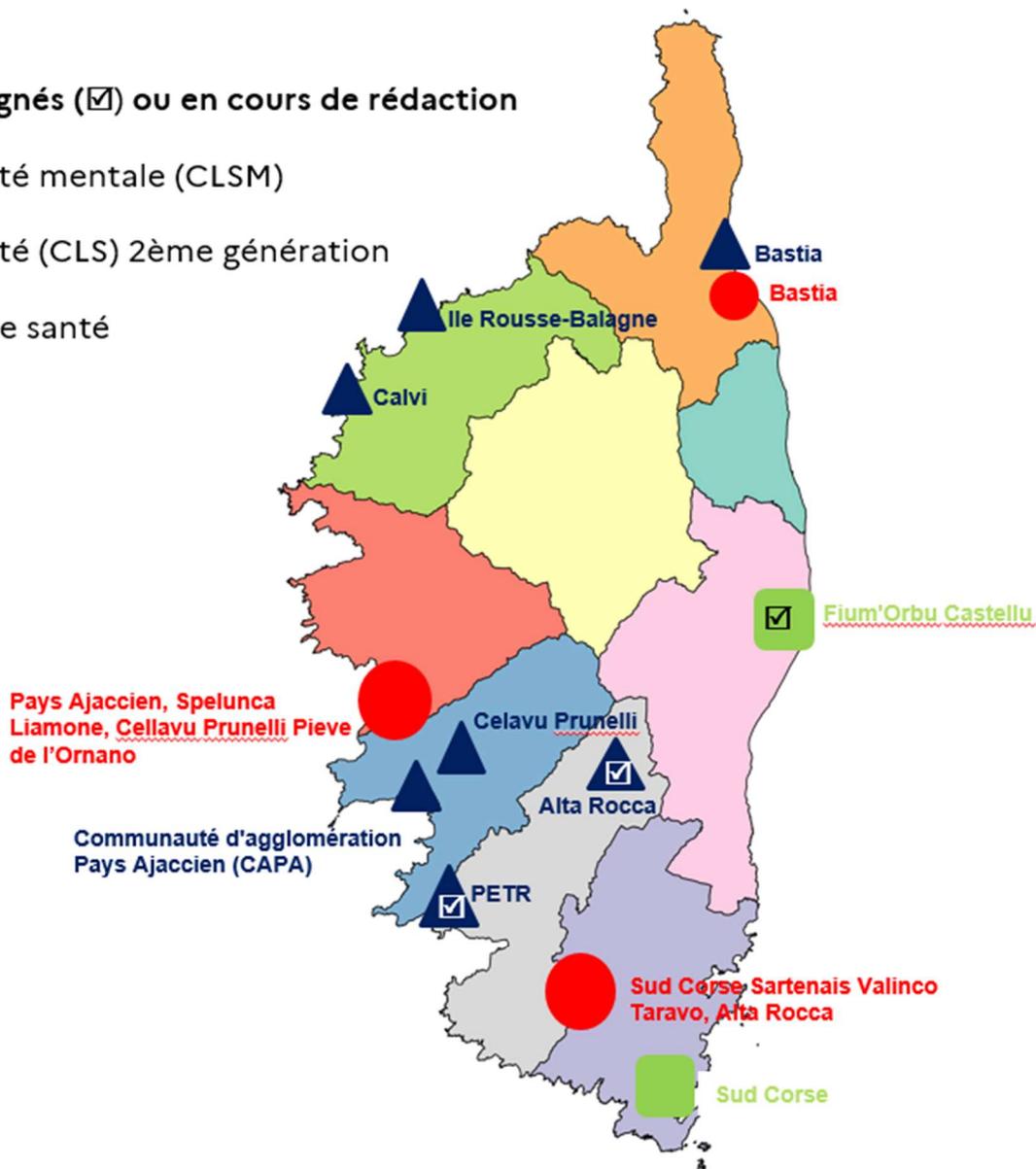
Contrats de santé signés (☑) ou en cours de rédaction

● Contrat local de santé mentale (CLSM)

▲ Contrat local de santé (CLS) 2ème génération

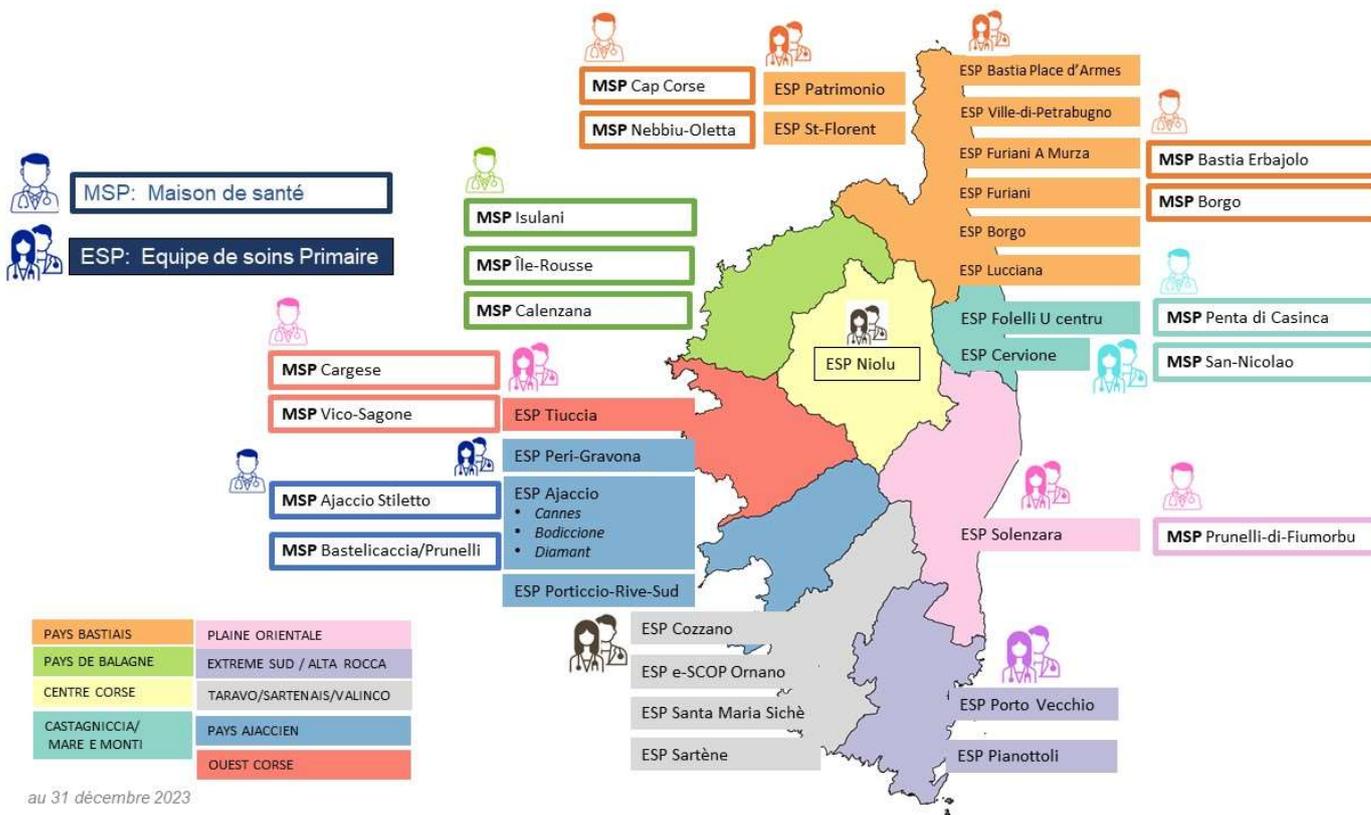
■ Contrat Territorial de santé

Maj déc 2023



## La coordination des soins

Cartographie de l'organisation du 1er recours (MSP, ESP, CPTS) au 31 décembre 2022



**CPTS** 1  
de BALAGNE



**MAISON** 14  
de SANTÉ



**ÉQUIPE** 24  
de Soins Primaires



**CENTRE** 2  
de SANTÉ Polyvalent



**CENTRE** 6  
de SANTÉ Dentaire



**1**  
dispositif d'appui  
à la coordination

**DAC**CORSICA



**Hopitaux**  
de Proximité

**2**  
hôpitaux de proximité  
labélisés

**2** en cours de labélisation

### ■ Procédures d'insalubrité

#### En 2021

69 signalements (28 en 2A et 41 en 2B) dont 5 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral, les autres étant concernés par des non conformités au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Par ailleurs, le rapport d'activité de la Caisse d'allocations familiales de la Corse-du-Sud dans sa mission d'identification de situations de non-décence des logements et d'accompagnement dans la mise aux normes des logements concernés fait état de 4 dossiers suivis dans le cadre de la non-décence des logements (données Haute-Corse non disponibles).

#### En 2022

55 signalements (18 en 2A, 37 en 2B) dont 4 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral, les autres étant concernés par des non conformités au RSD.

### OBJECTIF 14 | FORMER LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS SIÉGEANT DANS LES INSTANCES DU SYSTÈME DE SANTÉ

#### ■ Nombre de formations et nombre de personnes formées

En 2021, 31 représentants des usagers ont participé à 4 sessions de formations mises en place par France Assos Santé Corse.

En 2022, 34 représentants des usagers ont participé à 4 sessions de formations mises en place par France Assos Santé Corse.

Ces formations se sont tenues :

- En présentiel : 7 sessions de formation
- En distanciel : 1 session de formation

#### ■ Dispositif d'information sur ces formations :

- Campagnes d'e-mailing auprès des Présidents, Présidentes d'associations
- Campagnes d'e-mailing aux Représentants des Usagers
- Communication sur le site FAS corse
- Communication sur Facebook FAS corse
- Appels téléphoniques
- Catalogue de formations disponibles à l'ARS décembre 2022 (version papier adressée à toutes les associations membres et partenaires, ; version numérique sur le site FAS corse
- En outre, certaines formations spécifiques sont organisées à Paris ; en 2021 et 2022. Deux RU Corses ont bénéficié de cette formation.

#### ■ Accroître la représentation des usagers et promouvoir l'agrément des associations

2023 : 2 nouvelles associations agréées : Tous pour chacun et le Pôle surdité de Corse  
3 agréments renouvelés : Aiatu Corsu, Inseme, et A Salvia



**OBJECTIF 15 | GARANTIR LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS  
DES USAGERS ET DES AUTRES ACTEURS DU SYSTÈME DE SANTÉ  
DANS LA CRSA ET LES CONSEILS TERRITORIAUX DE SANTÉ (CTS)**



■ **Nombre de réunions et taux de participation au sein de la CRSA**

Cf.annexe : bilan des avis CRSA

# 2021-2022 en chiffres



90%

C'est le pourcentage d'établissements de santé qui ont répondu à l'enquête CDU



60%

C'est le pourcentage de CDU qui ont honoré au moins 3 réunions par an



5%

C'est le pourcentage des mandats vacants de RU



10

personnes qualifiées



2

nouvelles associations agréées



32

Réunions d'instances de démocratie en santé



**crsa**  
corse



**Agence Régionale de Santé Corse**  
Quartier St Joseph - CS 13003  
20 700 AJACCIO Cedex 9  
Tél: 04 95 51 98 98 - Fax: 04 95 51 900  
[www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)

**Consultez le recueil des avis  
CRSA Corse 2022-2023  
en flashant ce QRCode**

